

Le 29 avril 2020, le Conseil d'État du canton de Neuchâtel s'est engagé en faveur des petits commerçants et restaurateurs impactés par les mesures de restriction/fermeture et a ainsi débloqué **CHF 2 millions** afin de pallier l'absence de soutiens fédéraux en matière de baux commerciaux. Cette aide à fonds perdu permettra de **prendre partiellement en charge les loyers des mois de mars à juin 2020**. Ci-dessous, un résumé de la procédure.

CONDITIONS



Eligibilité

Fermeture ordonnée et obligatoire des locaux

+

Société/indépendant dont l'activité principale et l'objet domicilié-es dans le canton

+

Impôts et cotisations du locataire à jour au 01 mars 2020

+

Locaux non loués à une entité d'un même groupe/propriétaire

+

Propriétaire n'est pas le canton ou une commune

NEGOCIATION



Accord avec le bailleur

pour une prise en charge des loyers de mars à juin 2020 au prorata des jours et mois ordonnés de fermeture selon répartition fixée :

Propriétaire (50%)

Locataire (25%)

Canton (25%)

L'aboutissement mène à une convention type signée entre les parties et est transférée vers un partenaire

Délai de dépôt 6 juin

INSTRUCTION



Envoi de la demande pour traitement

uspr neuchâtel-jura **via régies affiliées**



via autres régies

GASTRO NEUCHÂTEL
Chambre cantonale de l'Hôtellerie et de la Restauration

Établissements publics



Autres locataires

Documents à fournir:

- convention signée
- contrat de bail
- preuve de paiement

délai de traitement env. 5-10 jours

VALIDATION



Analyse de la demande

Notification de traitement et validation



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

délai de traitement env. 5-10 jours

VERSEMENT



Libération des fonds

Directement sur l'IBAN du bailleur dès le 16 juin 2020



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL